

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ABITIBI-EST  
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Malartic du mardi, 10 avril 2018, tenue au 901, rue Royale à Malartic, à 19 h.**

---

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1  
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2  
M. Jude Boucher, conseiller, district 3  
M. Tommy Auger-Cadieux, conseiller, district 4  
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5  
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont également présents :

M<sup>e</sup> Gérald Laprise, directeur général  
M<sup>e</sup> Kathy Gauthier, greffière

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

**1.0. - GREFFE**

**RÉSOLUTION  
2018-04-134**

**1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

**ORDRE DU JOUR**

**1.0.- GREFFE**

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2018;

1.3.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mars 2018;

**2.0.- MAIRIE**

2.1.- Club Optimiste de Malartic : dégustation de bières et saucisses : 12 mai 2018;

**3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE**

3.1.- Guide des normes visuelles de la nouvelle image de marque de la ville;

**4.0.- TRÉSORERIE**

4.1.- Adjudication d'une émission par billets à la suite d'une demande de soumissions publiques pour un refinancement de 521 000 \$;

4.2.- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 521 000 \$ qui sera réalisé le 17 avril 2018;

4.3.- Autorisation de radiation de taxes;

4.4.- Services de la Sûreté du Québec pour 2018 : 272 357 \$;

**5.0. - URBANISME**

**6.0.- RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**

**7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**

7.1.- Demande de reconnaissance des organismes – Le Coup de Pouce Communautaire Malartic;

**8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**

8.1.- Demande d'autorisation du Club de Moto-neige de Malartic inc. pour entreposer une surfaceuse au garage municipal;

**9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS**

**11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

**12.0.- AFFAIRES NOUVELLES**

**13.0.- CORRESPONDANCE**

13.1.- Desserte ambulancière – Ajout de ressources – Ambulances Abitémis;

13.2.- Mine Canadian Malartic – Félicitations aux membres du comité organisateur de la réouverture du Centre Michel-Brière;

13.3.- Marche pour l'Alzheimer : 27 mai 2018;

**14.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

**1.0.- GREFFE**

**RÉSOLUTION 2018-04-135 1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2018**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2018, tel que rédigé;

Adoptée.

**RÉSOLUTION 2018-04-136 1.3.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mars 2018**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mars 2018, tel que rédigé;

Adoptée.

**2.0.- MAIRIE**

**RESOLUTION 2018-04-137 2.1.- Club Optimiste de Malartic : dégustation de bières et saucisses : 12 mai 2018**

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste de Malartic a déposé une demande pour l'organisation d'une dégustation de bières et saucisses le 12 mai 2018;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACHETER quatre (4) billets au montant de 70 \$/chacun au Club Optimiste de Malartic pour la dégustation de bières et saucisses du 12 mai 2018 et de procéder à la remise de deux (2) paires de billets par tirage au sort parmi tous ceux qui se seront inscrits sur le site Web de la ville;

Adoptée.

**3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE**

**RESOLUTION 2018-04-138 3.1.- Guide des normes visuelles de la nouvelle image de marque de la ville**

CONSIDÉRANT QU'un nouveau logo à la Ville de Malartic a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil de ville tenue le 23 mars 2018 par la résolution 2018-03-108;

CONSIDÉRANT QUE la firme LeBleu communication humaine a réalisée le Guide des normes visuelles de la Ville de Malartic au regard du nouveau logo;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le Guide des normes visuelles de la nouvelle image de marque de la ville, en apportant les modifications requises afin de respecter la *Directive sur la rédaction, la codification et la description des documents administratifs* (DIR 02-01);

Adoptée.

**4.0.- TRÉSORERIE**

**RESOLUTION  
2018-04-139**

**4.1.- Adjudication d'une émission de billets à la suite d'une demande de soumissions publiques pour un refinancement de 521 000 \$**

|                     |                                  |                                  |                 |
|---------------------|----------------------------------|----------------------------------|-----------------|
| Date d'ouverture :  | 10 avril 2018                    | Nombre de soumissions :          | 3               |
| Heure d'ouverture : | 10 h                             | Échéance moyenne :               | 4 ans et 1 mois |
| Lieu d'ouverture :  | Ministère des Finances du Québec | Taux de coupon d'intérêt moyen : | 3,1800 %        |
| Montant :           | 521 000 \$                       | Date d'émission :                | 17 avril 2018   |

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 avril 2018, au montant de 521 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes :

**1 - BANQUE ROYALE DU CANADA**

|            |           |
|------------|-----------|
| 45 700 \$  | 3,18000 % |
| 47 200 \$  | 3,18000 % |
| 48 700 \$  | 3,18000 % |
| 50 400 \$  | 3,18000 % |
| 329 000 \$ | 3,18000 % |

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,18000 %

**2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

|            |           |
|------------|-----------|
| 45 700 \$  | 2,15000 % |
| 47 200 \$  | 2,35000 % |
| 48 700 \$  | 2,60000 % |
| 50 400 \$  | 2,85000 % |
| 329 000 \$ | 3,00000 % |

Prix : 98,76800

Coût réel : 3,23444 %

**3 - CAISSE DESJARDINS DE L'EST DE L'ABITIBI**

|            |           |
|------------|-----------|
| 45 700 \$  | 3,48000 % |
| 47 200 \$  | 3,48000 % |
| 48 700 \$  | 3,48000 % |
| 50 400 \$  | 3,48000 % |
| 329 000 \$ | 3,48000 % |

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,48000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Malartic accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 17 avril 2018 au montant de 521 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 675, 769, 783, 788 et 857. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série pour un terme de **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE les billets et autres documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution soient signés par M. le maire, Martin Ferron et le trésorier, Réal Fugère;

Adoptée.

**RESOLUTION 4.2.-  
2018-04-140**

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 521 000 \$ qui sera réalisé le 17 avril 2018**

---

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Malartic souhaite emprunter par billets pour un montant total de 521 000 \$ qui sera réalisé le 17 avril 2018, réparti comme suit :

| <b>RÈGLEMENTS<br/>D'EMPRUNTS #</b> | <b>POUR UN MONTANT DE \$</b> |
|------------------------------------|------------------------------|
| 675                                | 135 200 \$                   |
| 769                                | 15 200 \$                    |
| 783                                | 25 700 \$                    |
| 788                                | 149 900 \$                   |
| 857                                | 195 000 \$                   |

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> aliéna de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 769, 788 et 857, la Ville de Malartic souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 avril 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 avril et le 17 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

|             |                   |                          |
|-------------|-------------------|--------------------------|
| <b>2019</b> | <b>45 700 \$</b>  |                          |
| <b>2020</b> | <b>47 200 \$</b>  |                          |
| <b>2021</b> | <b>48 700 \$</b>  |                          |
| <b>2022</b> | <b>50 400 \$</b>  |                          |
| <b>2023</b> | <b>52 300 \$</b>  | <b>(à payer en 2023)</b> |
| <b>2023</b> | <b>276 700 \$</b> | <b>(à renouveler)</b>    |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 769, 788 et 857 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 avril 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée.

**RESOLUTION 4.3.-  
2018-04-141**

**Autorisation de radiation de taxes**

CONSIDÉRANT QU'il existe des arrérages de taxes pour les immeubles suivants, à savoir :

- 381, avenue Champlain, matricule 8334 50 5136;
- 420, 1<sup>ère</sup> Avenue, matricule 8434 86 3179;
- 400, rue Jacques-Cartier, matricule 8334 50 4585;

CONSIDÉRANT QUE les arrérages de taxes pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015 sont prescrits en vertu du premier alinéa de l'article 484 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), puisqu'ils se prescrivent par trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE les taxes pour les années 2016 à 2018 demeurent dues;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des immeubles sont les sociétés Norbo Construction inc. et Gestion Lartic inc. (ci-après «les sociétés»), lesquelles sociétés ont été radiées d'office et dissoutes depuis mai 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Curateur public du Québec a agi en tant que liquidateur des biens des sociétés à partir du 3 octobre 2003 suite à l'inscription d'un avis de juridiction;

CONSIDÉRANT QUE le Curateur public du Québec a inscrit une mainlevée de juridiction sur les biens des sociétés le 7 octobre 2009;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sont abandonnés depuis octobre

2009;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible de recouvrer les taxes dues sur ces immeubles;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la radiation des comptes présentés;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le Conseil autorise le trésorier à procéder à la radiation des trois comptes de taxes présentés, y compris le capital, les intérêts et les pénalités courus à ce jour;

Adoptée.

**RESOLUTION  
2018-04-142**

**4.4.- Services de la Sûreté du Québec pour 2018 : 272 357 \$**

CONSIDÉRANT QU'un avis de la Sécurité publique du Québec a été reçu le 29 mars 2018 pour le paiement des services de la Sûreté du Québec pour l'année 2018;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le trésorier à procéder au paiement de la somme de 272 357 \$ en deux (2) versements de la façon suivante :

- 136 179 \$, avant le 30 juin 2018;
- 136 178 \$, avant le 31 octobre 2018.

Adoptée.

**5.0.- URBANISME**

**6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**

**7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**

**RÉSOLUTION  
2018-04-143**

**7.1.- Demande de reconnaissance des organismes – Le Coup de Pouce Communautaire Malartic**

CONSIDÉRANT QU'une *Politique de reconnaissance des organismes de Malartic* est présentement en vigueur à la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture recommande l'organisme Le Coup de Pouce Communautaire Malartic afin d'être reconnu par la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE ledit organisme rencontre tous les critères établis dans la *Politique de reconnaissance des organismes de Malartic*;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RECONNAÎTRE l'organisme Le Coup de Pouce Communautaire Malartic par la Ville de Malartic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2018-04-144**

**8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**

**8.1.- Demande d'autorisation du Club de Moto-neige de Malartic inc. pour entreposer une surfaceuse au garage municipal**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation verbale a été présentée par le Club de Moto-neige de Malartic inc. afin d'entreposer une surfaceuse au garage municipal;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le Club de Moto-neige de Malartic inc. à entreposer une surfaceuse au garage municipal situé au 540, chemin Jolicoeur et Ste-Croix;

D'AUTORISER monsieur le maire, Martin Ferron et M<sup>e</sup> Kathy Gauthier, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, une entente d'occupation avec le Club de Moto-neige de Malartic inc.;

Adoptée.

**9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE**

**10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS**

**11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

**12.0.- AFFAIRES NOUVELLES**

**13.0. CORRESPONDANCE**

**13.1.- Desserte ambulancière – Ajout de ressources – Ambulances Abitémis**

Dépôt du document à titre d'information.

**13.2.- Mine Canadian Malartic – Félicitations aux membres du comité organisateur de la réouverture du Centre Michel-Brière**

Correspondance déposée au conseil.

**13.3.- Marche pour l'Alzheimer : 27 mai 2018**

IL EST DEMANDÉ DE FAIRE la promotion de la marche pour l'Alzheimer du 27 mai 2018 sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Malartic.

**14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.



**RÉSOLUTION  
2018-04-145**

**15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 06

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

**MARTIN FERRON  
MAIRE**

**M<sup>e</sup> KATHY GAUTHIER  
GREFFIÈRE**